



Séance du 28 janvier 2021

L'an deux mille Vingt-et-Un, le 28 janvier à 20 H 00, le Conseil Municipal de la commune de NERAC était réuni en session ordinaire, à la Mairie, à la suite de la convocation du 22 janvier 2021, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE.

Étaient présents : Monsieur LACOMBE, Maire, Mmes et MM. DUFAU, BUSQUET, SANCHEZ, CASEROTTO, GELLY Adjointes au Maire, Mmes et MM. ARNAUNE, BOZZELLI, DAVID, VICENTE, GOLFIER, BES, IBN-SALAH Conseillers Délégués, Mmes et MM. ESSERTEL, MEDECIN, TUFFERY, TAROZZI, DESSAINTS, GARBAY, VILLEREGNIER, DULOUARD, FONTANEL, PRADO, CONIBERT, GOUJON Conseillers Municipaux.

Absents :

Madame SERRES-SOLANO qui a donné pouvoir à Madame PRADO.
Madame BERTHOUMIEU qui a donné pouvoir à Madame IBN-SALAH.
Madame TESSARIOL qui a donné pouvoir à Monsieur ESSERTEL.
Monsieur BARRERE Charlie qui a donné pouvoir à Monsieur DULOUARD.

Secrétaire de séance : Monsieur ARNAUNE a été élu à l'unanimité secrétaire de séance.

La modification de l'ordre du jour avec l'ajout du point 10 sur table est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : *Quelques sujets avant d'aborder l'ordre du jour de la séance de ce soir.*

Je tiens à saluer la mémoire d'Odile Dubergey, décédée il y a quelques jours à l'âge de 97 ans.

Odile Dubergey est connue dans la vie néracaise pour avoir falsifié des papiers d'identité durant la seconde guerre mondiale en sa qualité d'employée à la Mairie de Nérac. Grace à son action, 117 réfugiés, dont de nombreux Français de confession juive, ont pu échapper aux griffes du régime de Vichy.

Odile Dubergey a été élevée au grade de chevalier de la Légion d'honneur en 2008. En 2009, lors d'une cérémonie ici en Mairie, elle a reçu la médaille de la Ville ainsi qu'un diplôme d'inscription au consistoire central de France en vue de devenir Juste parmi les Nations.

Les choix qu'elle a faits alors qu'elle était une très jeune femme l'honorent.

Qu'elle repose en paix.

Sur un tout autre sujet : la ville de Nérac a été labellisée « Petite Ville de demain » par l'Etat. Ce label est une excellente nouvelle car il permet à la commune de renforcer son ingénierie sur les projets structurants du mandat, mais aussi de cibler les aides de l'Etat sur ces projets.

La labellisation « Petite ville de demain » était l'action 83 de notre contrat de mandat. C'est chose faite.

Par ailleurs, cette labélisation entraîne la mise en place d'une ORT (Opération de revitalisation du territoire) qui sera signée avant l'été avec l'Etat et Albret Communauté et qui permettra que Nérac bénéficie du dispositif de défiscalisation Denormandie, attendu par un certain nombre d'investisseurs. L'ORT et la défiscalisation Denormandie constituent l'action 72 du contrat de mandat.

C'est donc avec une réelle satisfaction que nous voyons se mettre en place les outils pour la réussite de notre projet de mandat.

Un point maintenant sur la situation sanitaire. La vaccination a commencé en France, pour les habitants de plus de 75 ans, de façon plutôt erratique.

Nous connaissons tous les débats qui existent entre les pros et les anti-vaccins. Pour ma part, j'ai fait savoir aux services de l'Etat que la ville de Nérac pourrait prendre sa part dans la campagne de vaccination.

Un centre a ouvert à l'hôpital. Le carnet de rendez-vous est aujourd'hui saturé compte tenu du manque de doses. Cependant, quand l'approvisionnement se fera de façon normale, et quand celui-ci permettra une vaccination de masse, le centre de vaccination basculera à l'Espace d'Albret afin d'accueillir autant de personnes qui souhaiteront se faire vacciner. C'est à partir de ce moment-là que la participation de la ville sera effective, par la mise en place d'un lieu, de personnel et de logistique.

Enfin dernier sujet. Je souhaite m'adresser aux nombreux auditeurs de l'enregistrement de cette séance qu'effectue Monsieur Goujon.

Il ne faut pas que ces auditeurs s'étonnent qu'il n'y ait pas de débats entre les élus de la majorité lors des conseils municipaux. La raison en est simple et elle a été parfaitement exprimée par Yannick Dulouard lors de la dernière séance.

Je rappelle comment fonctionne la majorité municipale. Lorsqu'un conseil municipal est fixé, un projet d'ordre du jour est constitué par moi-même et les services, au regard à la fois de la mise en œuvre de notre contrat de mandat, mais aussi des besoins des services.

Une fois cet ordre du jour fixé, des projets de délibérations sont rédigés. La semaine qui précède le conseil municipal, la majorité municipale se réunit et chaque délibération est présentée. Nous étions 26 sur 27 lors de la dernière réunion de majorité, ce qui montre bien l'implication des élus. Lors de cette réunion, s'il y a accord entre les élus, chaque délibération est validée pour faire partie de l'ordre du jour.

S'il n'y a pas d'accord, la délibération est soit modifiée, soit ajournée, soit supprimée. Le lendemain de la réunion de majorité, je signe l'ordre du jour qui est envoyé à tous les élus, majorité et opposition.

Voilà pourquoi lors des séances du conseil municipal les élus de la majorité votent dans la quasi-totalité des cas l'ensemble des délibérations sans débat entre nous. Le débat a eu lieu avant. Et il est parfois bien vivant. Mais quand la ligne est fixée, elle engage tout le monde et il est alors inutile de débattre artificiellement en séance. Le débat a donc lieu, entre la majorité et l'opposition, et c'est bien légitime.

Je terminerai en souhaitant un joyeux anniversaire à Stéphanie Garbay et Mélanie Serres-Solano.

Voilà les quelques points que je souhaitais aborder avant d'entamer l'ordre du jour.

Monsieur GOUJON : Pouvez-vous développer plus précisément les éléments concernant la situation sanitaire ?

Monsieur le Maire : Chaque citoyen âgé de plus de 75 ans et plus a reçu un courrier de ma part avec l'ensemble des informations et le numéro permettant de prendre rendez-vous pour être vacciné.

Les lignes sont régulièrement saturées et les doses de vaccin reçues sont insuffisantes.

La capacité de l'hôpital local n'est donc pas aujourd'hui totalement mobilisée. Quand elle le sera, c'est-à-dire quand nous serons en mesure de vacciner plus de 150 personnes par jour, le centre de vaccination sera basculé sur l'Espace d'Albret.

Ordre du jour :

- 00 - Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- 01 - Compte-rendu de Monsieur le Maire au Conseil en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.
- 02 - Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- 03 - Subventions aux associations – Programme 2021 – Avance
- 04 - Demande de subvention au titre de la DETR 2021 – Réfection de toitures
- 05 - Centre Samazeuilh – Plan de financement – Modification
- 06 - Modification du tableau des effectifs
- 07 - Approbation de la convention de servitude entre la commune et GRDF pour les travaux d'extension gaz rue du Roy
- 08 - Plan de récolement décennal des collections du Château-Musée Henri IV
- 09 - Exonération des droits de place – Situation sanitaire
- 10 - Motion – Réouverture des lieux de culture

00 – ADOPTION DU PROCES DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur GOUJON : S'interroge sur les délais de publication du procès-verbal et la valeur mentionnée de son abstention sur certains points.

Monsieur le Maire : Une abstention a valeur de vote blanc. Une délibération adoptée avec une abstention est donc adoptée à l'unanimité.

Le procès-verbal est affiché en Mairie dans les délais réglementaires et conformément au cadre légal qui n'impose pas de faire figurer les interventions diverses.

Pour autant, il est de tradition d'organiser une navette qui permet à chacun de vérifier que la synthèse rédigée est conforme à l'esprit des propos tenus, et éviter des débats sémantiques lors de l'approbation du document lors de la séance suivante. Ce compte rendu complet est aussi affiché dans des délais plus longs.

Le PV de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

01 – COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE AU CONSEIL EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Par délibération n°14/2020 du 28 mai 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de compétences, telles qu'énumérées à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

L'usage de cette délégation doit faire l'objet d'une information par le Maire lors de la plus proche des séances obligatoires de l'Assemblée Délibérante.

OBJET	DATE DECISION	ATTRIBUTAIRE OU DESTINATAIRE	CODE POSTAL	MONTANT € HT (si utile)
Attribution d'une mission complète de maîtrise d'œuvre – Travaux de restauration des orgues et de la tribune de l'église Saint-Nicolas de Nérac	04/12/20	Monsieur Thierry Semenoux	33 200 BORDEAUX	21 464,00 €
Convention de prestation de service – Fiscalité de l'électricité – CSPE/TICFE	15/12/20	Angelteam	75017 PARIS	50 % de la somme perçue
Avenant n°2 à l'acte constitutif de la régie de recettes de la piscine municipale	17/12/20	Piscine municipale	47 600 NERAC	Néant

02 – ENGAGEMENT DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L162-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise en son 3^{ème} alinéa, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Dans le cadre du programme d'investissement de l'année 2021, il est nécessaire d'engager avant le vote du budget primitif :

- Sur le Budget Ville – Opération 920 (Travaux courants) un montant de dépenses de 240 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Considérant l'exposé du Maire
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- D'accepter les engagements de crédits susvisés qui figureront comme il se doit dans le prochain budget primitif.

03 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – PROGRAMME 2021 - AVANCE
Rapporteur : Monsieur VICENTE

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe dédiée aux subventions aux associations sera maintenue dans le cadre du budget primitif 2021, comme prévu dans le projet de mandat.

Les dossiers ont été communiqués et doivent être remis d'ici le 31 mars pour pouvoir être instruits rapidement et liquidés dans les meilleurs délais.

Comme les années précédentes, seuls les dossiers complets feront l'objet d'un versement, le vote des subventions dans le cadre du BP ne constituant qu'un droit à bénéficier de sommes sous réserve de justifier de l'utilisation des deniers publics.

Si ce dispositif aujourd'hui établi donne satisfaction, pour autant, le calendrier susvisé est susceptible de générer des problèmes de trésorerie pour certaines associations.

Ainsi, l'Union Sportive Néracaise (USN) et le Tennis Club de Nérac (TNC) sollicitent le versement d'une avance afin de faire face à certaines dépenses. Avance nécessitant une délibération du Conseil Municipal.

De même, l'Association des Trufficulteurs bénéficie d'une aide exceptionnelle annuelle de 800 € pour l'organisation du marché de janvier. Il s'agit de procéder au versement de cette part de subvention, l'événement ayant eu lieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Considérant les demandes de l'USN, du TCN
et de l'Association des Trufficulteurs
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De procéder au versement d'une avance de 50 % sur la subvention 2021 qui sera proposée dans le cadre du budget primitif à venir, soit 11 500 € pour l'USN et 2 000 € pour le TCN (aide fléchée sur emploi sportif).
- Ces avances seront versées effectivement dans la mesure où le dossier de demande de subvention est rendu et considéré comme complet par les services chargés de l'instruction.
- De procéder au versement de 800 € à l'Association des Trufficulteurs pour l'organisation du marché de janvier.
- Le solde pourra être versé après le vote du budget primitif.

Monsieur GOUJON : *Les associations culturelles, du fait du contexte sanitaire vont avoir du mal à justifier un bilan d'activités en 2020. Pourront-elles compter sur le renouvellement des aides communales ?*

Quelle est la justification de l'avance à l'USN et au TNC ?

L'association des trufficulteurs est-elle vraiment à but non lucratif ?

Monsieur le Maire : *L'association des trufficulteurs est une association départementale sans but lucratif.*

Elle intervient depuis près de 11 ans et génère durant la période de multiples animations autour de la thématique de la truffe.

Les avances à l'USN et u TNC sont liées au fait que ces associations ont des charges salariales. Il s'agit d'alimenter leur trésorerie. Les comptes sont fournis et accessibles sur simple demande. Les associations culturelles vont continuer à être effectivement soutenues par la collectivité.

Monsieur CONIBERT : La possibilité de solliciter une avance est ouverte à toutes les associations ?

Monsieur le Maire : Tout à fait, sur simple demande.

04 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 – REFECTION DE TOITURES **Rapporteur : Monsieur DULOARD**

La ville de Nérac a engagé un plan pluriannuel d'investissement (PPI) sur la rénovation des toitures des bâtiments communaux (3 tranches).

Pour rappel la tranche 1 concernait : les ateliers municipaux, la galerie des Tanneries, le cinéma le Margot et le pavillon des bains du Roy pour un montant de travaux de 121 000,00 € HT. L'État au titre de la DETR 2020 nous a accordé une subvention de 36 300 € (soit 30%).

Une demande de DETR 2021, objet de la présente délibération, doit être déposée s'agissant de la tranche 2. Il est proposé que cette demande porte sur la réfection des toitures du Centre Samazeuilh à hauteur de 40 % du montant des travaux HT (309 155,43 €) soit 123 662,43 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- De solliciter l'État, au titre de la DETR 2021, pour un montant de 123 662,17 € soit 40% du montant HT des travaux de réfection de toitures du Centre Samazeuilh (tranche 2 PPI).
- D'adopter le plan de financement suivant :

DETR 2021	123 662,17 €
Autofinancement	185 493,26 €
Total des travaux HT	309 155,43 €
Total des travaux TTC	370 986,51 €

05 – CENTRE SAMAZEUILH – PLAN DE FINANCEMENT - MODIFICATION **Rapporteur : Monsieur DAVID**

Pour rappel, la ville de Nérac affecte actuellement le centre Samazeuilh à l'accueil des associations caritatives, culturelles, sportives, au club du 3^{ème} âge et à des structures d'aide à la personne. Ce bâtiment n'est plus en mesure de répondre de façon satisfaisante à la demande des usagers, en termes d'accessibilité, de sécurité, d'hygiène et de confort.

La ville a donc décidé de réaliser un programme de travaux afin répondre au mieux aux normes et besoins. Il s'agit, par ailleurs, d'envisager des économies d'énergie et de fonctionnement pour cet équipement. Les espaces extérieurs seront également rénovés.

Le coût de l'opération est estimé à 1 603 836,00 € HT (1 924 603,20 € TTC).

Malgré l'attribution de subventions (pour les tranches 1, 2 et 3), la part d'autofinancement reste importante et la recherche de subventions complémentaires nécessaire. Il est proposé de déposer une demande de DSIL 2021 pour l'opération de rénovation du Centre Samazeuilh. Il s'agira d'une demande de cofinancement complémentaire sur l'ensemble de l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL
 Considérant l'exposé du Maire
 Après en avoir délibéré
 DECIDE à l'unanimité

- De solliciter l'État au titre de la DSIL 2021 la somme de 497 189,16 € soit 31 % du montant total des travaux HT.
- D'adopter le nouveau plan de financement suivant :

FSILP 2017	152 000,00 €
DETR 2018	151 600,00 €
DSIL 2019	151 600,00 €
DETR 2020	83 000,00 €
DSIL 2021	497 189,16 €
Programme LEADER Conseil Départemental	192 370,00 € 45 000,00 €
Commune de Nérac (HT)	331 076,84 €
 Total cofinancements HT	 ----- 1 603 836,00 €

Monsieur DAVID : 56 associations doivent-être déménagées. 43 associations ont été reçues avec Edith BUSQUET, Manuel VICENTE et le Directeur des Services Techniques pour trouver des solutions de relocalisation durant les travaux.

Toutes les associations ont bénéficié de 1 à 2 solutions pour fonctionner durant les travaux.

Nous sommes dans une période de validation de propositions et d'adaptation de locaux devant accueillir les associations pour la transition.

L'objectif demeure de déménager avant fin-février pour un commencement des travaux mi-mars.

Monsieur GOUJON : Les soucis avec la CGT et la FNACA sont réglés ?

Monsieur DAVID : En ce qui concerne la FNACA la solution est trouvée. Il n'y a pas de problème a priori avec la CGT.

Monsieur GOUJON : Le transfert de l'activité cuisine à Puy-Fort-Eguille est-il possible ?

Monsieur DAVID : Des adaptations, si elles sont nécessaires seront réalisées. Nous faisons le maximum en vue d'obtenir la validation de chaque association, et nous veillons aux conditions d'exercice des activités.

Monsieur GOUJON : Le travail réalisé par Monsieur DAVID est très difficile est mérite d'être valorisé.

Monsieur le Maire : A l'issue des travaux il faudra gérer les éventuelles insatisfactions d'associations qui devront partager les locaux. La clarification des occupations sera aussi positive. Le lieu sera par ailleurs sécurisé.

06 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Madame BUSQUET

Afin de répondre aux besoins des services, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la collectivité, étant précisé qu'il ne s'agit pas de créer des emplois correspondant à de nouveaux besoins mais de remplacer des agents admis à la retraite.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- de créer les postes suivants :
 - 1 adjoint administratif à temps complet
 - 1 adjoint technique à temps complet

07 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET GRDF POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION GAZ RUE DU ROY

Rapporteur : Monsieur BOZZELLI

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique de gaz sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude sur la parcelle cadastrée section AC n°1032 située rue du Roy au bénéfice de GRDF, dans le cadre de l'extension du réseau gaz rue du Roy suite à l'abandon d'une conduite en parcelle privée, demandée par Mme Rollet Ludivine.

Cette extension de réseau gaz est nécessaire notamment à la réalimentation de la chaufferie du Cinéma Le Margot.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de cet ouvrage de distribution publique de gaz
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

08 – PLAN DE RECOLEMENT DECENNAL DES COLLECTIONS DU CHATEAU-MUSEE HENRI IV

Rapporteur : Monsieur GELLY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la loi du 04 janvier 2002 relative aux « Musées de France » dite « loi Musées », codifiée au Code du Patrimoine, le Château-musée Henri IV doit procéder au second récolement de ses collections, sur la période 2014-2024.

Cette opération répond à un cadre réglementaire précis qu'il convient de rappeler ici :

- La loi n°2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux musées de France, codifiée conformément à l'ordonnance n°2004-178 du 20 février 2004, au code du patrimoine (livre IV) ;
- Le décret n° 2002-852 du 02 mai 2002 pris en application de la loi n°2002-5 du 04 janvier 2002 relative aux musées de France ;
- L'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement (publié au Journal Officiel le 12 juin 2004).

Le récolement décennal des collections des Musées de France est une obligation légale, fixée par l'article L451-2 du Code du Patrimoine : « Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans ».

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire la présence du bien dans les collections et d'en vérifier toutes les données techniques et documentaires. Il est mené par campagnes planifiées et organisé grâce au Plan de Récolement décennal, document officiel qui entérine la méthodologie adoptée. Chaque campagne finalisée fera l'objet d'un « procès-verbal de campagne », communiqué à la DRAC Nouvelle-Aquitaine (service des collections).

Le délai de 10 ans, prévu par le Code du Patrimoine, pour réaliser le récolement se calcule à compter de la date d'achèvement du premier récolement fixé au 12 juin 2014. Il expire donc le 12 juin 2024, date limite pour communiquer le procès-verbal final.

Enfin, conformément à l'article D451-18 du Code du Patrimoine, la responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections. Les opérations de récolement sont réalisées par les professionnels compétents, sous l'autorité du chef d'établissement.

Au regard de ce cadre réglementaire, la Ville de Nérac doit procéder, par le biais de son service Patrimoine, au second récolement de ses collections en répondant à une réglementation et une méthodologie précise, et ce, avant le 12 juin 2024.

Le présent Plan de récolement décennal, proposé à l'adoption du Conseil municipal, a pour objectif de proposer une méthodologie conforme aux recommandations édictées par le Service des musées de France. Ce document officiel entérinera la méthodologie proposée et sera soumis à la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter le document sus-cité et ses annexes en vue de son envoi pour soumission à la DRAC Nouvelle-Aquitaine, en vue de sa prochaine exécution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

***Monsieur le Maire** : Lorsque les conditions sanitaires le permettront nous organiserons une visite des réserves du Château.*

09 – EXONERATION DES DROITS DE PLACE – SITUATION SANITAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les activités suivantes occupent le domaine public de façon saisonnière :

- Le glacier triporteur (Monsieur Testanière)
- La calèche hippomobile (Monsieur Barthe)

Ces activités ayant souffert, même hors confinement, de la situation sanitaire il est proposé de procéder à une exonération / remboursement des sommes prélevées au titre de l'été 2020. (Glacier triporteur 338 € / Calèche hippomobile 300 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la proposition de remboursement susvisée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

10 – MOTION – REOUVERTURE DES LIEUX DE CULTURE

Rapporteur : Monsieur GELLY

Nous, conseillers municipaux de la Commune de Nérac, réaffirmons notre attachement à la culture sur notre territoire et celui de la Communauté de Communes. Mise à mal par des décisions qui paraissent aujourd'hui sans logique, nous comptons bien défendre les lieux de culture et notamment le cinéma et l'Espace d'Albret qui permettent découvertes et passions, loisirs et rencontres, détente et créations, ouverture d'esprit et éducation, débat et tolérance. Nous en avons cruellement besoin. Nous défendons la réouverture de ces lieux dans le cadre du respect des normes sanitaires et nous nous mobiliserons pour défendre leur financement, maintenant et dans l'avenir, comme c'est le cas depuis de très nombreuses années, pour que la culture vive et que chaque habitant de Nérac et d'Albret Communauté puisse y avoir accès.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Considérant l'exposé du Maire
Après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

- D'adopter la présente motion pour la réouverture des lieux de culture.

Monsieur GOUJON : *Fait part de son inquiétude pour non seulement les lieux mais aussi les nombreux artistes du territoire.*

Monsieur le Maire : *Cette inquiétude est partagée par la collectivité.*

Monsieur GOUJON : *L'initiative prise lors du premier confinement de faire intervenir des musiciens dans les quartiers et les EPHAD était intéressante.*

Monsieur le Maire : *Dans bien des domaines il faudra réfléchir à revoir les pratiques et les propositions.*

Monsieur GOUJON : *La programmation du Festival de Musique en Albret est finalisée quoi qu'il en soit.*

Monsieur CONIBERT : *Vous envisagez une réouverture imminente ?*

Monsieur le Maire : *Il s'agit d'une motion, donc d'un souhait. Nous nous devons de respecter le cadre légal mais nous demandons une reconsidération de la situation avec un protocole précis.*

24 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : *A la demande de Monsieur GOUJON, Monsieur ARNAUNE va présenter un point d'étape sur le dispositif de participation citoyenne.*

Monsieur ARNAUNE : Le dispositif de participation citoyenne trouve son fondement dans la circulaire du 22 juin 2011 du Ministère de l'intérieur.

Son but est de :

- Développer auprès des habitants d'une commune une culture de la prévention de la délinquance (se prémunir – communiquer).
- Favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population.
- Améliorer l'efficacité des interventions (espace – temps) et l'élucidation des infractions.

La commune a pu organiser le 11 décembre 2019 une réunion publique ayant pour objet la présentation du dispositif.

A l'issue, 41 référents se sont portés volontaires pour adhérer à ce dispositif.

Le 14 septembre 2020 le protocole a été signé, en présence des référents, par la Préfète, le commandant de Groupement et le Maire qui reste le pivot de ce dispositif (protocole de 3 ans renouvelable – avec copie au Procureur de la République).

Une réunion trimestrielle était prévue pour faire remonter les observations et échanger avec la gendarmerie sur diverses thématiques. Ces dernières ont été annulées en raison du contexte sanitaire.

Néanmoins un contact régulier est maintenu avec certains référents soit à leur initiative soit par des visites lors des patrouilles de la police. L'objectif étant de les contacter tous.

Dès une reprise normale nous organiserons une réunion publique (référents + tout administré) avec un intervenant gendarmerie sur un ou plusieurs thèmes à définir.

Monsieur GOUJON : Y-a-t-il eu des dérives en matière de signalement ?

Monsieur ARNAUNE : Nous ne sommes pas très sollicités de façon générale aujourd'hui du fait de la situation sanitaire. Il y a quoi qu'il en soit des filtres et nous n'avons pas noté de dérive.

Monsieur le Maire : Pas de dérive effectivement et nous serons vigilants sur le sujet. L'esprit du dispositif a bien été posé dès le début avec les participants.

Ce dispositif est un plus qui est complété pour un système de vidéoprotection adapté à Nérac et qui est constitué d'une caméra mobile (le dispositif ayant été accepté par l'État), d'une caméra de lecture de plaque (à budgétiser) et de caméras dites de « chasse » permettant de photographier certains lieux où sont constatés des incivilités régulières.

Une rencontre mensuelle Mairie-Gendarmerie est organisée.

Le contexte actuel est peu propice aux atteintes aux biens et nous pouvons au moins nous féliciter.

Monsieur GOUJON : Le dossier permis de louer avance-t-il ?

Monsieur le Maire : La compétence a été transférée à Albret Communauté, avec le personnel que nous avons recruté.

Monsieur SANCHEZ : Ce jour était organisée au siège d'Albret Communauté une réunion sur le sujet. D'ici l'approbation du Plan Local de l'Habitat (PLH) soit 14 mois environ nous avons affiché avec les communes de Lavardac, Buzet et Barbaste la volonté de voir Albret Communauté délibérer sur le principe et les périmètres.

Dès lors le dispositif pourra être déployé avec un plan de communication adapté selon que le régime de la déclaration ou de l'autorisation est adopté.

L'objectif demeure d'être opérationnel au second semestre 2021.

Monsieur le Maire : Ce transfert n'empêche pas le maintien des aides communales. L'objectif demeure de mettre en place un guichet unique permettant aux investisseurs d'être informés de tous les dispositifs d'aides et de défiscalisation.

Monsieur GOUJON : Avez-vous rencontré le DSDEN ?

Monsieur le Maire : Pas encore. Les prévisions de fermeture de classe à la cité scolaire ne sont pas clarifiées.

Une rencontre est prévue avec l'inspection de l'Académie afin de limiter ces fermetures.

La nouvelle sectorisation, c'est-à-dire, la double sectorisation pour Montagnac et Moncaut, devrait aider en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

La secrétaire de séance

Le Maire